



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs

Question écrite n° 36326

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le rapport 2003 de la Cour des comptes estimant que les moyens affectés aux services spécialisés dans le contrôle de la recherche d'emploi (SCRE) sont insuffisants. La Cour des comptes a aussi constaté une coopération insuffisante entre les directions départementales du travail, l'ANPE et les ASSEDIC. Selon la Cour des comptes, la mise en oeuvre du contrôle des demandeurs d'emploi devrait être plus ciblée sur des populations « à risques » (fraudeurs, multirécidivistes) avec un renforcement des pouvoirs des opérateurs de terrain, comme c'est déjà le cas dans de nombreux pays européens. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ce constat. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

Dans son rapport public 2003, la Cour des comptes a souligné la nécessité d'une évolution profonde du dispositif de contrôle de la recherche d'emploi. Le ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale a engagé, en lien avec les partenaires sociaux, une réflexion sur ce thème, réflexion qui s'inscrit dans le cadre plus global de la modernisation du service public de l'emploi. Comme le met en évidence le rapport remis en janvier 2004 par Jean Marimbert au ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, l'efficacité et la qualité du dispositif de contrôle impliquent avant tout que les services compétents disposent d'un mécanisme de sanctions plus précis et plus gradué. À l'heure actuelle, la seule sanction prévue par les textes consiste en la privation définitive des droits à indemnisation, et ce, quelle que soit la gravité du manquement en cause. Les services compétents hésitent donc souvent à recourir à une mesure aussi sévère. De nombreux États de l'Union européenne (en particulier l'Espagne et l'Allemagne) ont quant à eux développé une gamme de sanctions plus large, qui garantit le respect du principe de proportionnalité entre la sanction et les faits, et qui est ainsi bien appliquée. Le ministère envisage donc, dans le cadre du plan de cohésion sociale, de mettre en place une échelle des sanctions plus juste et plus équilibrée, garantissant un traitement équitable des allocataires sanctionnés. Par ailleurs, le rôle joué par les ASSEDIC dans le contrôle de la recherche d'emploi sera conforté.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36326

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2154

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 153